

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Procès-verbal d'une séance régulière du Comité consultatif en Environnement de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, tenue le 22 août 2022, à 19h au 765, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Serge Pronovost, Joël Mercier et Sylvain Harvey (en visioconférence) ainsi que mesdames Ginette Grenier, Julie-Marc Aurèle et Stéphanie Duchesne.

Est également présent : monsieur Mathieu Langlois, directeur du service de l'Environnement, ce dernier agissant à titre de personne ressource et secrétaire.

À 19h05, la présidente déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Pronovost, appuyé par Joël Mercier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2022
3. Suivis
 - 3.1 Proposition de développement SADL
 - 3.2 Anciens site d'enfouissement sur des Oeillets
4. Règlementation / politique
 - 4.1 Projet de règlement 480-2022 modifiant le règlement 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 4.2 Projet de règlement 528-2022 relatif aux parcs e sentiers municipaux
 - 4.3 Projet de politique d'accès à l'eau
5. Affaires nouvelles
 - 5.1 Résultat du sondage des Services des Loisirs
6. Varia
7. Dépôt de documents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux du 4 juillet 2022

Il est proposé par Julie-Marc Aurèle, appuyé par Serge Pronovost et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité consultatif en Environnement du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Suivis

3.1 Proposition de développement SADL

Les membres du CCE désirent déposer leurs recommandations en lien avec le déroulement du règlement de contrôle intérimaire, et ce, sous forme d'un document intitulé « *Développement à SADL - Pérenniser la campagne dans le respect de l'environnement* » (voir document annexé au présent procès-verbal). Le document en question est le fruit de trois rencontres entres les membres citoyen.nes du CCE ayant eu lieu au mois de juillet et août. Le document sera joint avec l'envoi du présent procès-verbal au conseil municipal.

Les membres du CCE demandent que le conseil municipal puisse leur réserver une plage horaire afin de leur faire part des recommandations énoncées au document et échanger avec ses membres.

3.2 Anciens site d'enfouissement sur des Cèllets Le secrétaire énonce que l'Évaluation Environnementale de Site Phase II est pratiquement terminée et qu'un rapport sera présenté au CCE dès que ce dernier sera disponible.

4. Règlementation / politique

4.1 Projet de règlement 480-2022 modifiant le règlement 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics À la suite de la lecture du projet de règlement 480-2022, les membres du CCE proposent les modifications suivantes :

- Modification des plages horaires inscrites aux paragraphes 2 et 5 de l'article 7. La plage horaire proposée est la suivante pour ces deux paragraphes : de 20h à 7h du lundi au vendredi, le samedi de 15 :00 à 9 :00 et le dimanche en tout temps ;
- Art. 7 paragraphe 8 : retrait du mot « automobile » puisque le mot « véhicule » est déjà défini à l'article 6 ;
- Modification du paragraphe 9 de l'article 7 comme suit, et ce, afin d'harmoniser les heures d'interdiction avec le paragraphe 6 du même article : « *De procéder à des travaux de dynamitage, entre dix-neuf heures (19 :00) et sept (7) heures du lundi au vendredi (...)* » ;
- Article 19 modifié comme suit : Est prohibé et constitue une nuisance le fait de dépasser la capacité sanitaire d'un bâtiment au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r.22*, notamment en y permettant la location d'un nombre de chambre plus élevé que celui étant permis par une installation septique ou bien en y autorisant l'hébergement d'un nombre de résidents plus élevés que la capacité maximale, en litres par jour de rejet d'eaux usées, d'une installation septique. De plus, il est recommandé que l'article 19 puisse s'appliquer à toutes les locations donc retirer « court terme » du titre.

Les membres du CCE recommandent également que le conseil évalue la portée des paragraphes 2 et 3 de l'article 12 sur la gestion municipale qui devra être mise en place sur les terrains détenus par la municipalité.

Concernant les feux d'artifice, le secrétaire mentionne que cet aspect sera pris en compte lors de la préparation, en cours, d'un règlement sur la sécurité incendie.

4.2 Projet de règlement 528-2022 relatif aux parcs e sentiers municipaux À la suite de la lecture du projet de règlement 480-2022, les membres du CCE proposent la modification suivante :

- Modification de l'article 4 comme suit : Tous les parcs sont fermés et inaccessibles au public de 23 h à 7 h (...).

4.3 Projet de politique d'accès à l'eau Dans l'état actuel des connaissances ainsi qu'à la suite du dépôt du projet de politique d'accès à l'eau, les membres du CCE mentionnent qu'ils ne peuvent pas se prononcer et énoncer des recommandations éclairées quant aux préoccupations environnementales liées à l'accès à l'eau.

Pour ce faire, les membres du CCE désirent obtenir

- Le nom et l'emplacement des sites mentionnés au projet de politique.
- Plus de précisions sur les besoins manifestés par la population de SADL afin d'accéder à un plan d'eau.
- Il est clair que des mesures environnementales devront être mises en place pour l'aménagement des sites afin d'en diminuer l'impact et qu'un budget devra être prévu en conséquence.

Le CCE souhaiterait obtenir la réponse à ces questions d'ici le 2 septembre prochain afin d'être en mesure d'évaluer l'impact environnemental de l'accès à l'eau.

Les membres du CCE recommandent également que l'échéancier proposé au projet de politique soit revu et prolongé, et ce, en raison du manque de connaissance sur les besoins réels de la

population en termes d'aménagement et d'accès à l'eau. Le CCE recommande que la population soit consultée ainsi que les organismes de protection de l'environnement de la municipalité, et ce, par l'entremise d'un questionnaire plus étendu et précis que celui proposé par la présente campagne de consultation. La population devrait aussi être consultée sur la deuxième ébauche de la politique sur l'eau.

5. Affaires nouvelles

5.1 Résultat du sondage des Services des Loisirs Le secrétaire mentionne que les résultats et analyse statistique du sondage du service des loisirs ne sont pas encore disponibles. Les résultats du sondage seront présentés aux membres du CCE lorsque le tout sera disponible.

6. Varia

6.1 Modification de la date de séance du CCE du mois de septembre Les membres du CCE acceptent de modifier la date de la séance de septembre du 26 au 19 septembre, plusieurs membres ayant énoncés ne pas pouvoir être présents pour la séance du 26 septembre.

7. Dépôt de documents

8. Levée de la séance Le président déclare la séance levée à 22 :00, proposé par Serge Pronovost et secondé par Julie-Marc Aurèle.

Tableau des suivis

Suivi du budget disponible pour le fonds environnemental	M Langlois
Suivi rapport site Œillet dépotoir	M Langlois
Suivi des résultats du sondage des Services des Loisirs	M Langlois

Annexe A : Développement à SADL – Pérenniser la campagne dans le respect de l'environnement

Ginette Grenier
Présidente

Mathieu Langlois
Directeur du service de l'Environnement

Développement à SADL = Pérenniser la campagne dans le respect de l'environnement

Afin de prendre des décisions adéquates sur le niveau de croissance à SADL, il faut tenir compte des impacts du développement sur l'environnement (l'eau, les forêts et les chemins), sur la vie des citoyens et sur le développement durable. En protégeant l'eau et les forêts, nous protégeons, par le fait même, la faune et la flore.

Toutes les décisions du conseil devront documenter l'impact environnemental appréhendé et identifier les mesures de protection requise.

Le conseil devra assurer la traçabilité des actions entreprises par les différents services de la municipalité et ses sous-contractants qui ont un impact sur l'environnement

Exigence d'imputabilité des services et des administrateurs.

Un véritable service d'inspections, incluant la surveillance, devra être mis en place afin de s'assurer que les règlements sont respectés par les citoyens, la municipalité et toutes personnes se trouvant dans la municipalité.

Des choix budgétaires s'imposeront afin de favoriser la protection de l'environnement et de reconnaître son importance.

Il est primordial de consulter l'ensemble des citoyens afin de connaître leur opinion avant l'élaboration de la réglementation et sur les orientations proposées par la municipalité.

Compte tenu des enjeux environnementaux liés au développement de SADL, les représentants citoyens du CCE demandent une rencontre avec le conseil afin d'expliquer leurs propositions et échanger avec ses membres. Propositions inspirées de la Politique environnementale adoptée par la municipalité de SADL le 10 mai 2021 du rapport de l'Institut sur l'abatage d'arbres et de l'étude d'Éco-corridor Laurentien sur la connectivité écologique.

Règlementation sur le développement de SADL :

- Augmenter significative de la superficie minimale d'un terrain requise pour la construction lors d'une opération de lotissement.
- Augmenter significative de la superficie minimale d'un terrain pour la construction d'une habitation.
- Exclure la superficie des milieux humides et les lacs dans le calcul de la superficie constructible d'un terrain.
- Lors de nouveaux lotissements, la superficie devant être allouée à des espaces verts devrait être transformée en espace vert tel que prévu plutôt que d'être monnayée.
- Favoriser la perméabilité des sols des entrées et des stationnements municipaux et résidentiels.
- Maintenir la superficie de construction de bâtiments, y compris l'ensemble des usages accessoires, à 40% de la superficie constructible du terrain.
- Maintenir le règlement sur la bande riveraine.
- Limiter l'emprise des chemins afin qu'ils soient le moins larges possible et afin de minimiser l'impact des voies de circulation sur le milieu.
- Prioriser les surfaces perméables (municipalité / développements et nouvelles constructions).
- Assurer que les matériaux utilisés à des fins de construction et de fabrication sont les plus compatibles avec l'effort collectif de protection de l'environnement et de développement durable (ex. utiliser des mâts en bois plutôt qu'en aluminium pour les drapeaux, favoriser des matériaux recyclables).
- Réglementer l'utilisation des petits outils à moteur (PE).

Eau :

- Protection des milieux humides et des lacs :
 - Continuer à appuyer les activités d'ABVLACS ;
 - Maintenir le nettoyage des bateaux et surveiller le respect de cette obligation ;
 - Restreindre l'accès aux lacs seulement aux embarcations des propriétaires (PE).
- Disponibilité de l'eau pour la consommation domestique :
 - Analyser du réseau hydrographique (PE) ;
 - Analyser l'impact des dynamitages.
- Gestion des eaux usées
- Gestion des fossés et des eaux de ruissellement :
 - Favoriser la perméabilité des sols ;
 - Plan gestion et entretien des fossés (PE).

Forêts :

- Protéger le couvert forestier :
 - Effectuer l'inventaire et un diagnostic du couvert forestier et prendre les mesures requises afin d'améliorer/maintenir les forêts en santé ;
 - Contrôler le déboisement ;
 - Minimiser les coupes d'arbres ;
 - Lors de la distribution d'arbres ou de la plantation d'arbres par la municipalité, choisir des essences d'arbres qui ont le plus de chance de survie dans le contexte de changement climatique telles qu'identifiées dans le rapport « Commentaires et principes réglementaires relatifs à l'abatage d'arbres... », Institut des Territoires, 14 avril 2022.
- Reconnaître l'apport des propriétaires qui conservent les forêts ou donnent accès à la propriété pour fin de sentiers :
 - Favoriser la discussion avec les propriétaires de forêts afin de susciter et d'encourager des actions volontaires de conservation des forêts et de connectivité de sentiers ;
 - Couverture de risques prise en charge par la municipalité ;
 - Entretien par la municipalité ;
 - Examiner la possibilité de réserves foncières.

Vie des citoyens :

- Qualité de vie :
 - Favoriser le réemploi, le recyclage et le tri des déchets lors d'activités (PE).
- Éducation – citoyens conscients de leur milieu, des choix environnementaux et des actions à prendre par eux et par la municipalité :
 - Conférence sur des sujets touchant l'environnement (universités, chercheurs, conférencier...) ;
 - Revoir les affichages – contenu, dimensions et endroits ;
 - Informer la population (PE) ;
 - Développer des outils de sensibilisation à l'importance d'adopter de bonnes pratiques pour protéger les milieux humides, la forêt et la biodiversité. (PE) ;
 - Publiciser les règlements touchant l'environnement (PE) ;
 - Publiciser les avancés en matière environnementale.